

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 décembre 2017
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 21 décembre 2017, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Groupe de travail
du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps
de conflit armé**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, qui rend compte des activités du Groupe du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Le Groupe a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité
sur le sort des enfants en temps de conflit armé
(*Signé*) Olof **Skoog**



Rapport annuel du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé créé par la résolution 1612 (2005)

I. Introduction

1. Le présent rapport du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, créé par la résolution 1612 (2005), porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

2. Durant la période considérée, la présidence du Bureau du Groupe de travail a été assurée par Olof Skoog (Suède) et la vice-présidence par le représentant du Sénégal.

II. Contexte

3. Le 26 juillet 2005, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1612 (2005) sur les enfants en temps de conflit armé. Au paragraphe 8 de la résolution, il a décidé de créer un groupe de travail qui serait chargé d'examiner les rapports du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé, les progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution des plans d'action visant à faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants en violation des obligations internationales, et toutes autres informations qui lui seraient communiquées. Il a décidé également de charger le groupe de travail de :

a) Recommander au Conseil des mesures susceptibles de favoriser la protection des enfants touchés par des conflits armés, y compris des recommandations touchant le mandat d'une opération de maintien de la paix ou intéressant les parties à un conflit ;

b) Demander, le cas échéant, à d'autres organismes des Nations Unies de prendre, chacun selon son mandat, des mesures propres à faciliter l'application de la résolution.

4. Le 2 mai 2006, le Groupe de travail a adopté son mandat, qui a ensuite été publié comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/AC.51/2007/1. Le 8 septembre de la même année, il a adopté une liste de possibilités d'action (modalités de travail), publiée sous la cote S/AC.51/2007/2.

5. En application de la résolution 1612 (2005), le Président du Groupe de travail présente au Conseil, depuis 2006, des rapports périodiques sur les faits nouveaux intéressant les activités du Groupe de travail.

III. Résumé des activités du Groupe de travail

6. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail a tenu huit séances, les 9 janvier, 14 février, 18 avril, 2 mai, 2 et 22 juin, 3 août et 15 novembre. Il s'est réuni 11 fois dans le cadre de consultations et a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance et dans le cadre de consultations informelles.

7. À sa 61^e séance, le 9 janvier, le Groupe de travail a examiné le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans le contexte du conflit armé en Colombie (S/2016/837), qui porte sur la période allant de septembre 2011 à juin 2016. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en

temps de conflit armé a présenté le rapport et en a rappelé les principales conclusions, à la suite de quoi la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies a exposé la position de son gouvernement sur le rapport. Le texte des observations faites par cette dernière a ensuite été annexé aux conclusions du Groupe de travail sur la Colombie (voir par. 8 ci-après). En outre, un représentant de l'UNICEF a présenté la note horizontale globale du Secrétaire général pour la période allant de juillet à septembre 2016.

8. À sa 62^e séance, le 14 février, le Groupe de travail a adopté des conclusions au vu du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans le contexte du conflit armé en Colombie, à la suite de quoi la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration. Par la suite, la Représentante spéciale a présenté le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans le conflit armé en Somalie (S/2016/1098), qui couvre la période allant du 1^{er} avril 2010 au 31 juillet 2016. Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration, dont le texte a ensuite été annexé aux conclusions sur la Somalie du Groupe de travail (voir par. 9 ci-après).

9. À sa 63^e séance, le 18 avril, le Groupe de travail a adopté des conclusions au vu du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans le conflit armé en Somalie, à la suite de quoi le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration. Par la suite, la Représentante spéciale a présenté le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans le conflit armé au Soudan (S/2017/191), qui couvre la période allant du 1^{er} mars 2011 au 31 décembre 2016. Le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration, dont le texte a ensuite été annexé aux conclusions sur le Soudan du Groupe de travail (voir par. 12 ci-après).

10. À sa 64^e séance, le 2 mai, le Groupe de travail a entendu un exposé sur le sort des enfants dans le contexte du conflit armé au Soudan, que les coprésidents de l'équipe spéciale de surveillance et d'information pour le Soudan ont présenté par visioconférence.

11. À sa 65^e séance, le 2 juin, le Groupe de travail a examiné le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés aux Philippines (S/2017/294), qui porte sur la période allant du 1^{er} décembre 2012 au 31 décembre 2016. La Représentante spéciale a présenté le rapport et en a rappelé les principales conclusions, à la suite de quoi le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies a exposé les vues de son gouvernement sur le rapport. Le texte de son intervention a ensuite été annexé aux conclusions sur les Philippines du Groupe de travail (voir par. 13 ci-après). La Représentante spéciale a présenté au Groupe de travail le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé pour 2016.

12. À sa 66^e séance, le 22 juin, le Groupe de travail a adopté des conclusions au vu du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans le contexte du conflit armé au Soudan, à la suite de quoi le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration. En outre, un représentant de l'UNICEF a présenté la note horizontale globale du Secrétaire général pour la période allant d'octobre à décembre 2016.

13. À sa 67^e séance, le 3 août, le Groupe de travail a adopté des conclusions au vu du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés aux Philippines (S/AC.51/2017/4), à la suite de quoi la Représentante permanente adjointe des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration. Par la suite, le Groupe de travail a examiné le rapport du Secrétaire général sur le sort des

enfants en temps de conflit armé au Nigéria ([S/2017/304](#)), qui porte sur la période allant de janvier 2013 à décembre 2016. La Représentante spéciale a présenté le rapport et en a rappelé les principales conclusions, à la suite de quoi le Représentant permanent adjoint du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies a exposé les vues de son gouvernement sur le rapport. Le texte des observations faites par ce dernier a ensuite été annexé aux conclusions sur le Nigéria du Groupe de travail (voir par. 14 ci-après). En outre, un représentant de l'UNICEF a présenté la note horizontale globale du Secrétaire général pour la période allant de janvier à mars 2017.

14. À sa 68^e réunion, le 15 novembre 2017, le Groupe de travail a adopté des conclusions au vu du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé au Nigéria, à la suite de quoi le Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration. Ensuite, un représentant de l'UNICEF a présenté la note horizontale globale du Secrétaire général pour la période allant d'avril à juin 2017.

15. Le 5 mai 2017, en application de l'alinéa c) du paragraphe 1 de la note de son président ([S/2016/170](#)), le Conseil de sécurité a publié un communiqué de presse sur l'exposé sur le sort des enfants dans le contexte du conflit au Soudan que les coprésidents de l'équipe spéciale de surveillance et d'information pour le Soudan avaient présenté par visioconférence. Par ailleurs, comme suite à l'adoption des conclusions susmentionnées, le Groupe de travail a publié cinq déclarations, sous forme de communiqués de presse du Conseil de sécurité, contenant des messages à l'adresse de toutes les parties au conflit armé, le Gouvernement, les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire, l'Armée de libération nationale et les groupes démobilisés en Colombie (daté du 3 mars 2017), toutes les parties au conflit armé ainsi que des notables locaux et des chefs religieux en Somalie (daté du 30 juin 2017), toutes les parties au conflit armé au Soudan (daté du 1^{er} août 2017), toutes les parties au conflit armé, le Gouvernement, les dirigeants du Front de libération islamique Moro, les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro, la Nouvelle Armée populaire, le Groupe Abu Sayyaf ainsi que des notables locaux aux Philippines (daté du 3 août 2017), et toutes les parties au conflit armé, le Gouvernement, Boko Haram et la Force civile mixte au Nigéria (daté du 15 novembre 2017).

16. En 2017, en conséquence directe des conclusions qu'il a adoptées sur la situation des enfants en Colombie, en Somalie, au Soudan, aux Philippines et au Nigéria, respectivement, le Groupe de travail a adressé 109 communications à 48 États Membres et autres parties prenantes.

17. Répondant à l'invitation du Gouvernement soudanais, le Groupe de travail s'est rendu au Soudan du 26 au 29 novembre. La délégation était composée de neuf membres du Conseil de sécurité, à savoir : l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, l'Italie, le Kazakhstan, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Ukraine et la Suède qui assurait la présidence du Groupe de travail. La visite avait pour objectifs : a) d'engager des échanges de sensibilisation se fondant sur les conclusions sur le sort des enfants en temps de conflit armé au Soudan, adoptées par le Groupe de travail en 2017 ([S/AC.51/2017/3](#)) ; b) de faire le point sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans l'application des plans d'action signés par les parties au conflit au Soudan, y compris le plan d'action signé par le Gouvernement soudanais et l'Organisation des Nations Unies ; c) de mieux comprendre les difficultés rencontrées par l'équipe spéciale de surveillance et d'information ainsi que les possibilités qui s'offrent à elle s'agissant de l'exécution du mandat du Conseil de sécurité relatif au sort des enfants en temps de conflit armé au Soudan ; d) de

recueillir des informations de première main, y compris grâce à une visite sur le terrain, sur les conséquences du conflit pour les enfants et le rôle que le Groupe de travail peut jouer pour améliorer la situation. La délégation s'est rendue à Khartoum et à El-Fasher (Darfour septentrional) et a rencontré plusieurs hauts responsables de l'ONU et du Gouvernement, l'équipe de pays des Nations Unies, des représentants d'organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine de la protection et des membres de la communauté internationale.
